Image not found or type unknown

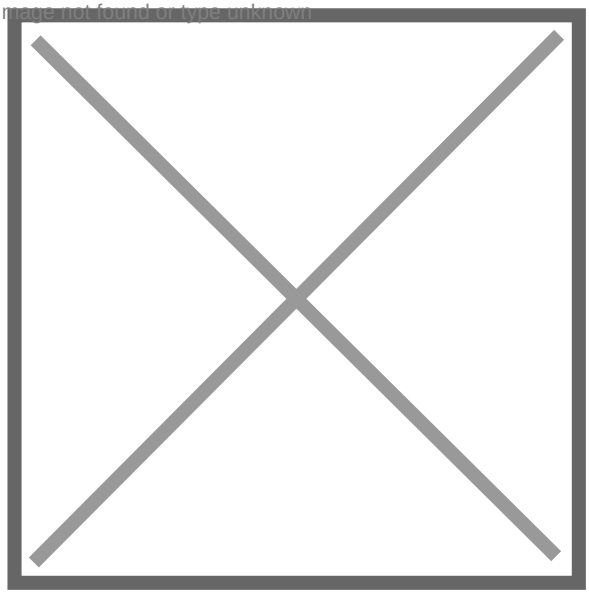

paiement des frais kilometriques pour aide à domicile

Par **bm69**, le **04/09/2022** à **10:21**

Bonjour.

Ma fille est aide à domicile et prend donc sa voiture.

Je voudrais savoir comment sont calculés les frais kilometriques.

un ex;ma fille le premier travail de ma fille est à 20 kms de chez nous,l'autre à 5 kms et l'autre à 4 kms.

on lui a payé que les 5 et 4 kms;est ce normal

J'attend une réponse svp

Merci

Par **bm69**, le **11/09/2022** à **10:33**

Bonjour.

toujours pas de réponses?

Merci

Par **Henriri**, le **12/09/2022** à **08:39**

Hello !

Je neconnaîs pas les pratiques légitimes éventuellement propres à ce type d'emploi (qu'en dit la convention collective du secteur d'activité ?).

Mais contrairement à la réponse de Lorenza qui n'est guère fondée, la logique serait de chiffrer les déplacements professionnels de la salariée comme si elle commençait sa journée en partant de l'établissement de son employeur et la finisse en y revenant (même si en réalité la salariée part de chez elle pour aller directement sur le lieu de sa première intervention et revienne directement chez elle à la fin de sa dernière intervention, donc sans passer par "chez" son employeur).

Ceci neutralise durablement l'éventuel éloignement de son domicile par rapport à la "région" où son employeur lui trouve des interventions (cet éloignement relatif étant effectivement propre à la salariée). C'est sans doute la règle pertinente qu'elle doit demander d'appliquer, en argumentant (pour dénoncer le calcul partial de l'employeur dans l'exemple donné) en disant sinon alors qu'elle veut que son planning la fasse commencer à 5km, pius intervenir à 20km et enfin à 4km... (toujours selon l'exemple donné). Ce secteur est manque de personnel, son employeur le sait...

BM, par contre **BM** j'imagine dans ce type d'emploi que les lieux d'intervention évoluent dans le temps et que la "géopgraphie" actuelle des interventions de votre fille peut devenir plus favorable à un autre moment, non ?

Attention BM : les déplacements professionnels* avec le véhicule personnel du salarié ne sont pas couverts par l'assurance "normale" de ce véhicule... Pour éviter une éventuelle mauvaise surprise un jour votre fille a intérêt à demander à son employeur une copie de l'attestation d'assurance de cet usage pour son véhicule (assurance à identifier à la place de son assurance personnelle en cas d'accident).

* ne pas confondre ceux-ci avec les trajets pour se rendre au travail et en revenir...

A+

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés